

## ARRETE n°2022-293 portant désignation du référent laïcité du Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 124-3,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Considérant qu'au regard de son parcours professionnel et des fonctions exercées, Madame Sabine ENDERLIN présente toutes les qualifications et compétences requises pour occuper les fonctions de référent laïcité,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sabine ENDERLIN est désignée en qualité de référent laïcité du Cdg73, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans.

**Article 2** : Madame Sabine ENDERLIN assurera les missions de référent laïcité à destination des agents publics et des chefs de service des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Savoie et des collectivités et établissements publics non affiliés au Cdg73 ayant signé la convention d'adhésion au socle commun de compétences, ainsi que pour les agents publics et chefs de services des établissements publics non affiliés ayant adhéré par convention à cette mission.

**Article 3** : Les moyens permettant l'exercice effectif des fonctions de référent laïcité prévus par le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 susvisé sont garantis.

**Article 4** : La présente désignation, ainsi que toutes les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec le référent laïcité sont portées par tout moyen à la connaissance des agents relevant du champ de ses compétences.

**Article 5** : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché dans les locaux du Centre de gestion, diffusé sur le site internet [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr) et notifié à l'intéressée.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie, le 13 décembre 2022



Le Président,

  
Auguste PICOLLET

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le 15-12-2022